

AFFAIRE N° 3

MISE à la disposition du Service des Ponts & Chaussées de la somme de 450.086 Fr sur les crédits FIDOM chap.XVI art.6 pour paiement des travaux exécutés à la jetée de protection du Barachois

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Le Maire expose qu'à la suite d'une lettre du Service des Ponts & Chaussées, il avait mis à la disposition dudit Service le reliquat de 450.086 Fr à prélever sur les crédits FIDOM, chap. XVI art.6 et qui étaient destinés aux travaux en régie comportant le prolongement de la digue de protection du rivage.

Ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un Service Technique qualifié, la Municipalité ~~XXXXXXXXXX~~ a sollicité l'intervention du Service des Ponts & Chaussées, les travaux envisagés étant de la compétence de ce Service.

Je rappelle que cette intervention s'est effectuée suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 Avril 1949, lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

En conséquence, je mets aux voix:

- 1°) la construction d'une jetée de protection du Barachois et la mise à la disposition du Service des Ponts & Chaussées de la somme de 450.086 Fr à prélever sur les crédits FIDOM, chap. XVI art.6

Adopté à l'unanimité.

- 2°) l'intervention du Service des Ponts & Chaussées pour l'exécution des dits travaux.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
H. Denis, le 11 décembre 1956
le Préfet
le Secrétaire Général
signé: R. Petit*